COMMUNE DE PARIS.

EXTRAIT des Regiſtres des délibérations du Conſeil-général.

Du Lundi 1 juillet 1793, l'an 2e. de la République Françaiſe.

LE CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, le Procureur de la Commune entendu, arrête la tranſcription ſur ſes regiſtres; 1°. de la déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen; 2°. de l'Acte conſtitutionnel de la République; 3°. du Décret du vingt-ſept Juin 1793, qui ordonne la convocation des Aſſemblées primaires pour la préſentation de la déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen, & de l'Acte conſtitutionnel; 4°. du rapport ſur la convocation des Aſſemblées primaires; 5°. du Décret du 26, contenant envoi d'une adreſſe aux Français, relative aux chefs & inſtigateurs des troubles tendans à armer les ſections du peuple les unes contre les autres, & à détruire l'unité & l'indiviſibilité de la République.

ARRÊTE enfin que deux officiers municipaux porteront demain à 4 heures du ſoir ledit acte conſtitutionnel dans chaque Section, & le préſenteront définitivement à l'acceptation du peuple, qui prononcera ſur cet objet.

Signé, RENOUARD, *vice-préſident.*

DORAT-CUBIERES, *ſecrétaire-greffier.*

THE NEWBERRY LIBRARY

Mrs. Sec. du Comité de la Sect. des Invalides

Très pressé, à ouvrir sur le champ.

Au Citoyen Pétiau rue des Rosiers
N.° 31